

ARRÊTE MUNICIPAL N°28/2025/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Cérémonie d'hommage aux héros de la Gendarmerie.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande présentée par le groupement Gendarmerie départementale du Gard sollicitant l'autorisation d'occuper la Place du Calvaire à 30320 Marguerittes pour une cérémonie d'hommage aux héros de la Gendarmerie le Lundi 17 Février 2025 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette Cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, sur toute la Place du Calvaire et impasse de la Poissonnerie à 30320 Marguerittes, le Lundi 17 Février 2025 de 12h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation est interdite le lundi 17 Février 2025 de 13h30 à 17h00 :

- Rue du Marché, dans la portion comprise entre l'Avenue de Provence et la Grand Rue.
- Grand Rue, dans la portion comprise entre la Place du Calvaire et la rue du Gévaudan.
- Rue Gustave de Chanaleilles, dans la portion comprise entre la Place du Calvaire et l'entrée du parking visiteurs de la Mairie.

La déviation se fait par l'Avenue de Provence, l'Avenue de la République, la rue des Marchand.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdit sur le parking de la médiathèque (parking au fond à gauche de l'entrée), rue de la Travette à 30320 Marguerittes pour les véhicules de la Gendarmerie le lundi 17 Février 2025 de 13h00 à 17h00

Article 4 : Les barrières de ville, les panneaux de signalisation pour interdire le stationnement sont fournis par les services techniques de la commune.

Les services techniques mettent des barrières de ville à partir du Lundi 10 Février 2025 pour informer les riverains et les usagers.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 1 et 3 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Trente Janvier deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public